

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00958

Numéro SIREN : 309 566 537

Nom ou dénomination : HOICHE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/08/2020 sous le numéro de dépôt 77508



2010743501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : HOCHÉ AUDIT

Numéro RCS : 309 566 537

Numéro Gestion : 1987B00958

Forme Juridique : Société anonyme

Adresse : 7BIS R DE MONCEAU
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2020R077508 (2020 107435)

Date du Dépôt : 06/08/2020

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 28/06/2019

Décision 1 : Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

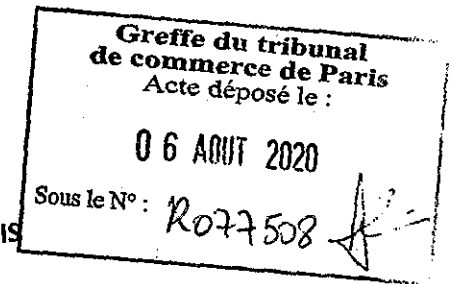
Décision 2 : Fin de mission de commissaire aux comptes titulaire

fait à Paris, le 6 août 2020

87300958

SA HOCHÉ AUDIT

SA au capital de 225 030 euros
Siège social : 7 bis rue de Monceau - 75008 PARIS
RCS PARIS B : 309 566 537



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019**

L'an deux mil dix neuf
le vingt huit juin à 11 heures,

les actionnaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en nom personnel que comme mandataire.

Madame Laurence ZERMATI préside la séance en sa qualité de présidente du conseil d'administration.

La présidente de l'assemblée, acceptant ces fonctions, est appelée comme scrutateur.

Madame Florence PIGNY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean-Pierre BARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 45 006 actions, soit la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente rappelle les différents points à l'ordre du jour :

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approbation de ces conventions
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs
- Affectation du résultat de l'exercice
- Renouvellement des mandats des administrateurs
- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes

La Présidente donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes et des projets de résolutions.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Après un échange de vues, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2018, tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018, qui est un bénéfice de 168 816,47 € de la façon suivante :

Origine

Bénéfice :	168 816,47 €
Report à nouveau :	1 077 528,02 €
Total	<hr/> 1 246 344,49 €

Affectation

Dividendes :	112 515,00 €
Report à nouveau :	1 133 829,49 €

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire est donc de 2,50 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard au 30 septembre 2019.

L'Assemblée reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8%, auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2%, soit une taxation globale de 30%.

Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Eligibles à l'abattement	Non éligibles à l'abattement
Exercice 2017	164 €	742 434 €
Exercice 2016	4 €	11 248 €
Exercice 2015	20 €	59 838 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des deux administrateurs, Laurence ZERMATI et Florence PIGNY, sont arrivés à leur terme lors de la présente assemblée, décide de les renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION


L'assemblée générale, constatant que les mandats de Jean-Pierre BARD, commissaire aux comptes titulaire et Olivier RIGOUIN, commissaire aux comptes suppléant, sont arrivés à leur terme lors de la présente assemblée, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.


En effet, en application de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi Pacte et du Décret 2019-514 du 24 mai 2019, la société n'est plus tenue de désigner un commissaire aux comptes étant donné son actionnariat actuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

Le scrutateur


La Présidente


Le secrétaire
